

UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE

Le Président

Monsieur Eric Myon
Président Ile de France UNPF
31 rue d'Amsterdam
75008 PARIS

Paris, le 10 février 2014

Monsieur,

Je vous remercie vivement du courrier que vous m'avez envoyé, le 23 janvier dernier, au nom de l'Intersyndicale Ile de France. Ce courrier, relatif au protocole d'accord de l'assurance maladie sur la rémunération des pharmaciens a retenu toute mon attention.

Je rappellerai, tout d'abord, que contrairement aux autres syndicats, l'UNPF n'a pas signé ce protocole.

L'UNPF partage vos inquiétudes sur les risques de fragilisation de la profession. Si nous sommes favorables à une évolution du mode de rémunération des pharmaciens, nous pensons qu'elle doit être structurée et mesurée et apporter un minimum de garanties pour l'ensemble de nos confrères.

Le protocole d'accord présente plusieurs points problématiques à ce jour pour l'UNPF : il ne propose **pas de déconnexion des volumes**, l'impact sur les produits de la **2^e et 3^e tranches** de la marge dégressive lissée est délétère alors que ces tranches sont en croissance, il favorisera la **concurrence entre pharmacies** et il est subordonné à la publication officielle de **plusieurs textes** (fixation du taux des remises sur les génériques, arrêté de marge, taux de prise en charge, les modalités d'application aux prescriptions médicales facultatives remboursables non prescrites, le taux de TVA applicable à l'honoraire).

L'UNPF déplore surtout que ce protocole ne permette pas de **sécuriser les prestations sur les génériques**. Ces contrats de coopération sont pourtant vitaux pour l'économie officinale. Leur disparition entraînerait la fermeture d'un grand nombre d'officines. Or, le risque que ces prestations disparaissent est bien réel. En effet, les laboratoires doivent désormais publier le montant des prestations fournies aux pharmaciens. Le Gouvernement devra prochainement fixer le montant du taux de ces prestations, entre 0 et 50%. La stratégie gouvernementale consiste à fixer un taux élevé la 1^{ère} année (probablement 50%) afin de

connaître le montant réel des prestations sur les génériques attribuées aux pharmaciens, puis le réduire drastiquement par la suite et enfin récupérer une partie des bénéfices qui auront été négociés par les pharmaciens. C'est le mécanisme du claw-back.

C'est pour cela que **l'UNPF a proposé de financer un honoraire à l'ordonnance** à partir des bénéfices liés aux prestations sur les génériques afin de pouvoir les sécuriser et les garder pour la profession. La signature du protocole d'accord de l'assurance maladie ne permet pas cette sécurisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daligault', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Françoise Daligault